

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 7100280IPAR13055



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

SAGA S.A.S
Zone Industrielle Saint Lazare
Allée Saint Lazare
02430 GAUCHY
FRANCE

Paris, le 19 AVR. 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit

N° Intran : 2130137 - DRAGON EC

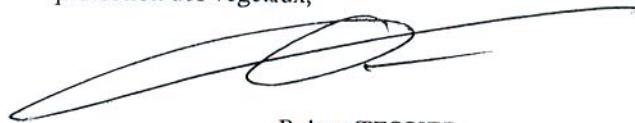
AMM n° 2130053

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130137 Nom commercial : DRAGON EC

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130053

Firme détentrice : SAGA S.A.S

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2012-2856 du 30 janvier 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection des yeux/du visage pendant le mélange/chargement
- Délai de rentrée : 48 heures.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée supérieure à 20 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur supérieure à 20 mètres en bordure des points d'eau pour tous les usages revendiqués.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Permis valable jusqu'au 31/12/2020, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

DRAGON EC

Nom du produit de référence: BONALAN

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	BELGIQUE	BONALAN	7186/B	Vu l'avis de l'Anses 2012-2856 du 30 janvier 2013

Firme détentrice

SAGA S.A.S

Firme détentrice du produit de référence :
DOW AGROSCIENCES S.A.S

Teneur garantie en matière active

180 G/L

Benfluraline

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

19 AVR. 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R10	INFLAMMABLE
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **15455911 - LUZERNE * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 7 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE **16355901 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE RACINES * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE **16565901 - HARICOT * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE **16855904 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE **16855905 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE **16885901 - POIS DE CONSERVE * DESHERBAGE DU POIS DE PRINTEMPS**

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE **16905901 - SCORSONERE SALSIFIS * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

19 AVR. 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER